



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-170 – 11 juillet 2023

Finances locales

Décisions budgétaires

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Votants : 23

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Catherine CHERIF – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Quentin PILLET

Absentes :

Françoise LEBRUN – Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Pascale THEZE à Nadine JOUAULT – Catherine CHERIF à Cédric BINET

Secrétaire de séance :

Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget primitif 2023 de la Commune – Apurement du compte 1069

Le Service de Gestion Comptable de Guichen a indiqué à l'ordonnateur la présence d'un solde débiteur de 41 088,05 € à la balance du compte 1069 de la Commune.

La présence de ce compte résulte de la réforme de la M14 en 2006 et de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à l'exercice (avec la débudgétisation des comptes 1688 Intérêts Courus).

Compte tenu du passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024, le compte 1069 n'a pas vocation à rester à la balance. Il convient d'apurer ce compte par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Ainsi, le compte 1069 sera indiqué « Compte de tiers » par le Service de Gestion Comptable.

Considérant les crédits inscrits au budget primitif,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 3 juillet 2023,

Il est proposé d'apurer le compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 41 088,05 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

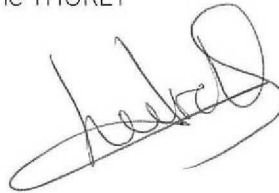
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Sandrine THURET



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 12/07/2023

-Publication en ligne le 12/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .